



D É C I S I O N

Demande de Subvention auprès de l'Agence de l'Eau :
Paiements pour Service Environnementaux (PSE) – Pilotage 2025/2026

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu la convention 2022-0210 attribuant une subvention de 656 639 € pour l'« Expérimentation de paiements pour Services Environnementaux (PSE) » dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau ;

Considérant que la CC ACVI, qui gère l'eau en Régie, veut garantir un service d'eau potable de qualité ;

Considérant que les dispositifs de « Paiements pour Services Environnementaux (PSE) » permettent de rémunérer les systèmes d'exploitation qui mettent en œuvre des pratiques agricoles offrant un niveau élevé de services environnementaux pour l'eau ;

Considérant que la CC ACVI a été sélectionnée pour réaliser une expérimentation PSE dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau ; et que cette action nécessite un pilotage annuel ;

Considérant que le pilotage des contrats de « Paiements pour Services Environnementaux » sur la période 01/10/2025 – 31/12/2026 nécessite des prestations internes et externes dont le coût est estimé à 58 775 € HT, et qui peuvent prétendre à une subvention de l'Agence de l'Eau.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide financière de l'Agence de l'Eau la plus élevée possible.

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/03/2026

Le président
Antoine PARRA

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260317-DC2026-0046-AU
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

